

E.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-244 du 19 Juin 1986

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n° 079.00 signé le 2 Juin 1986 à COTONOU entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de "Rechargement et de réhabilitation des Routes en Terre" en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU Le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de Prêt n° 079-00 signé le 2 Juin 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de "Rechargement et de Réhabilitation des Routes en Terre" en République Populaire du Bénin.

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 11 Juin 1986.

SECRET :

L'Accord de Prêt N° 079-00 signé le 2 Juin 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de "Rechargement et de Réhabilitation des Routes en Terre" en République Populaire du Bénin sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre de l'Equipeement et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et de soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire

L'Accord de prêt qui vous est soumis, pour autorisation de ratification est relatif au financement partiel du Projet de "Rechargement et de Réhabilitation des Routes en Terre" en République Populaire du Bénin.

Du contenu de l'Accord signé ressortent les éléments ci-après.

I - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'ACCORD DE PRET

- * Montant du Prêt : 2.000.000.000 F CFA
- * Taux d'intérêt : 10 % l'an
- * D u r é e : 15 ans
- * Délais de grâce : 5 ans
- * Date d'entrée en vigueur : 90 jours à compter de la date de la lettre de notification de la décision du Comité de Direction au Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique.

Le coût total du Projet s'élève à 5.765.500.000 F CFA et sera couvert suivant le Plan de financement ci-après :

- A I D : 3.765.500.000 F CFA
- B O A D : 2.000.000.000 F CFA

II - CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PRET

L'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités ci-après :

- Obtention des Pouvoirs du Chef de l'Etat ayant autorisé la signature de l'Accord de Prêt.
- Ratification de l'Accord de Prêt.
- Obtention de l'Avis Juridique de la Cour Populaire Centrale sur les termes du présent Accord de Prêt.
- Envoi à la Banque Ouest Africaine de Développement de la lettre de notification des Représentants autorisés de la République Populaire du Bénin et leurs spécimens de signature en vue de mobilisation du présent Prêt.
- Engagement écrit de la République Populaire du Bénin de financer tout dépassement éventuel du coût du Projet.

III - AUTRES CONDITIONS DE L'ACCORD DE PRET

Par cet Accord de Prêt, la République Populaire du Bénin s'engage à :

- adresser à la Banque, pendant la phase d'exécution du Projet, un rapport trimestriel d'avancement faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts.
- adresser à la Banque, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du dernier décaissement, un rapport de fin d'exécution du Projet.
- Prendre les dispositions appropriées pour assurer l'entretien des équipements mis en place par le projet.
- informer la Banque des dispositions prises pour la motivation du personnel de la Direction des Routes et Ouvrages d'Art (DROA).
- communiquer à la Banque le texte de la réforme de la fiscalité routière et de l'organisation du Fonds Routier.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que le présent Projet consiste au rechargement et à la réhabilitation de 1.002 Kms de routes en terre répartie sur l'ensemble du territoire de la République Populaire du Bénin en vue de faciliter les échanges entre les différentes régions de la République Populaire du Bénin.

L'importance du Projet dans le cadre du Développement Economique de la République Populaire du Bénin est indéniable.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre pour autorisation de ratification, le présent Accord de Prêt.

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

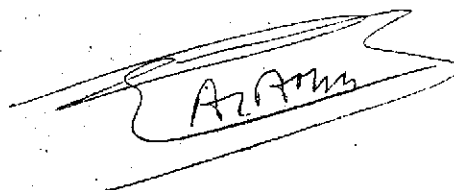
Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Edouard ZOBEOUGAN.-

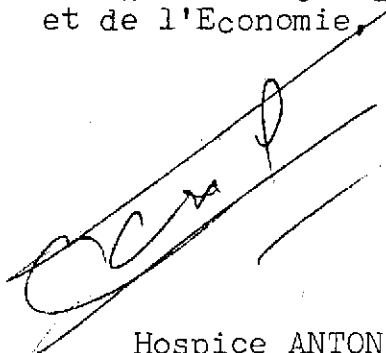
Ministre Chargé de l'Intérim.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statis-
que,



Zul Kifl SALAMI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO.-

Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,



Gado GUIRIGUISSOU.-

Ampliatiions : PR 4. SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2

PPC 2 MAEC-MPS-MET-MFE 4 CAA 1.-